



## PREVENTION ET GESTION DES DECHETS DU BTP – ACTUALITES DES FILIERES

**Bulletin Avril 2015 – N°5 – Mission gestion des déchets du BTP/ CER BTP**

Contact : Mission gestion déchets du BTP/ CER BTP – 0262 40 28 25

### Une charte pour le recyclage du verre plat.

Au niveau national, les industriels du verre se sont engagés dans le recyclage du verre plat issu de fenêtre.

Cet engagement s'est traduit par la création et la signature d'une charte qui vise à intervenir sur l'ensemble du cycle de vie du produit : en amont avec l'éco-conception, en aval avec la collecte sur les chantiers et le recyclage.

Provenant le plus souvent des chantiers de déconstruction et de rénovation, ces déchets de verre plat finissent souvent en installation de stockage des déchets alors qu'il est recyclable à l'infini.

Plusieurs projets sont d'ores et déjà mis en place sur le territoire national :

- Récupération des menuiseries complètes en magasin ou sur les chantiers pour les recycler par Lapeyre, Saint-Gobain Glass et Paperec.
- Démontage des fenêtres PVC sur les chantiers avant valorisation porté par GTM Bâtiment, Veka et Véolia (projet baptisé Revalo).

Pour plus d'informations  
<http://www.fedeverre.fr/PDF/Charte%20recyclage%20verre%20plat%20sign%C3%A9e.pdf>

### LA FILIERE DEEE PRO (Déchets d'Équipement Électrique et Électronique professionnels) gérée par RECYLUM est opérationnelle !

Sept ans après la mise en place de la filière de collecte des DEEE ménagers, la filière DEEE professionnels gérée par l'éco-organisme Recylum est pleinement opérationnelle à La Réunion.

Vous gérez au quotidien des équipements électriques du bâtiment en fin de vie tels que : lampes, éclairage (intérieur/extérieur), éclairage de sécurité, gestion et régulation énergétique, détection incendie, contrôle d'accès, automatisme et fermeture... ? Professionnels vous êtes concernés par cette filière !

Quelque soit le type d'équipement, qu'il s'agisse d'un besoin récurrent ou exceptionnel (déstockage, équipement très volumineux), Recylum vous propose un service d'enlèvement **adapté, simple et gratuit** et qui garantit la traçabilité de vos déchets. Vous disposez également d'une attestation de partenariat à joindre à vos réponses aux appels d'offre, et un certificat de recyclage à fournir à vos clients.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site de recylum : <http://www.recylum.com/>. Sachez que du matériel de stockage peut vous être mis à disposition pour la collecte de vos déchets en échange d'un dépôt de garantie. L'enlèvement est, quant à lui, assuré **gratuitement** par un prestataire local désigné par Recylum. Toutes ces prestations (demande de conteneur, demande d'enlèvement...) peuvent être gérées simplement en ligne en vous inscrivant sur le site [www.recylum.com/inscription](http://www.recylum.com/inscription).

Pour plus d'informations contacter le facilitateur local, le SICR (Syndicat de l'Importation et du Commerce de La Réunion) – Sandrine Sinapayel (Chargée de mission environnement) au 0262 41 10 57 ou par mail à [environnement@sicr.re](mailto:environnement@sicr.re).

### Sols pollués : le décret relatif aux modalités de substitution par un tiers lors de réhabilitation d'une installation classée en cessation d'activité mis en consultation.

Prévu par le nouvel article L.512-21 du code de l'environnement, ce projet de décret vient mettre en œuvre une disposition de la loi ALUR qui permet au préfet de prescrire à un tiers, qui en fait la demande, les travaux de réhabilitation d'un site d'exploitation ICPE en lieu et place de l'exploitant. L'objectif du décret est de faciliter et de fluidifier la réhabilitation des anciens sites industriels en vue d'un usage résidentiel, dans la perspective d'une densification du bâti en zone urbaine.



## En bref :

### Enlèvement des andains

Le 04 Mars dernier un protocole pour la réalisation de travaux d'amélioration foncière par la gestion des andains agricoles a été signé entre l'Etat (la préfecture), la région, les représentants des entreprises (BTP, carrières, transport) et les représentants du monde agricole.

Ce protocole vient encadrer les travaux réalisés dans le cadre de la valorisation des terres agricoles par enlèvement ou réduction d'andains agricoles, notamment en rappelant les responsabilités de chaque partie prenante.

A cet effet, une boîte à outils est disponible afin d'aider les acteurs dans le montage des dossiers règlementaires.

Vous pouvez retrouver le protocole ainsi que les outils disponibles à partir du lien suivant : <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/enlevement-des-andains-signature-d-un-protocole-de-a490.html>

## AGENDA

- **Semaine Européenne du Développement Durable**  
Du 30 Mai au 05 Juin 2015  
Plus d'infos sur : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Semaine-europeenne-du-.html>

Le projet de décret va décrire la procédure à suivre pour la substitution : demande d'accord (dernier exploitant, maire et propriétaire) et dossier à constituer d'une part. D'autre part, il décrira également, les modalités de constitution, d'appel et de levée de garanties financières que le tiers doit constituer.

Ce texte permettra aux aménageurs de mener l'ensemble des opérations, depuis la réhabilitation du site jusqu'aux travaux de construction et évite ainsi le séquençage de la réhabilitation. En cas de défaillance du tiers demandeur, la responsabilité et l'obligation de réhabilitation du site revient, comme prévu par la loi, au dernier exploitant.

Pour consulter le projet de décret, cliquez sur le lien suivant : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-24-mars-2015-modalites-de-substitution-a906.html>

### Création d'un « prêt anti-amiante » par la CDC.

La caisse des dépôts et de consignation propose un tout nouveau prêt « anti-amiante » qui permet de financer à taux très bonifié un montant de travaux forfaitaire en logement social. Cette offre répond aux besoins d'investissement annuels importants des bailleurs sociaux et l'objectif est de faire émerger une offre innovante destinée au traitement de l'amiante en milieu occupé, afin de réduire les coûts et les risques pour les habitants.

Dans le cadre d'opérations de réhabilitation, les travaux financés par le prêt visé par la convention concernent toutes les phases rendues nécessaires en application des diverses réglementations relatives à l'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante (Article 6 de la convention Etat /CDC/USH - Conditions à remplir pour bénéficier du prêt). Il s'agit notamment des phases :

- **de repérage des matériaux contenant de l'amiante, avant travaux telles que :** *les repérages amiante avant travaux, les mesures d'empoussièrement, les analyses de matériaux en laboratoire.*
- **de préparation du chantier telles que :** *les mesures de protection collective et de protection individuelle, les mesures appropriées pour que la zone dédiée à l'opération soit signalée et inaccessible aux personnes non autorisées.*
- **de réalisation du chantier et intervention sur matériaux et équipements contenant de l'amiante telles que :** *les travaux de dépose comprenant des interventions sur les équipements et les matériaux contenant de l'amiante (MCA), les travaux de recouvrement de MCA, les travaux d'encapsulation ou d'encoffrement de MCA, les travaux de curage comprenant des interventions sur matériaux contenant de l'amiante (MCA), les travaux de retrait de matériaux et d'équipements contenant de l'amiante ; les travaux engagés sur des MCA au travers de technologies ou de dispositifs innovants.*
- **de contrôle de restitution des locaux, telles que :** *l'examen visuel, les mesures d'empoussièrement.*
- **de traitement et d'élimination des déchets, telles que :** *la manutention, le transport, l'entreposage, le stockage, la destruction des déchets.*

Pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec la Caisse des Dépôts et de Consignation au 0262 90 03 00.